



Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière située à Marseille (Saint-Tronc – 13010)

Du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023

Préambule

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE), filiale du groupe COLAS, pour l'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Vallon de Toulouse » dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La demande consiste à renouveler l'autorisation d'exploitation sur une zone déjà exploitée et sur un périmètre d'emprise réduit pour une durée de 30 ans, le projet n'incluant pas de découverte. En effet, un abandon partiel de 61 ha est prévu pour des zones réaménagées ou jamais exploitées (en cœur de Parc National et en Espace Boisé Classé). Ce site est également utilisé pour la gestion des déchets inertes du BTP, qui serviront lors de la remise en état du site.

Ce projet est soumis à divers enjeux : environnementaux, avec notamment sa présence en aire d'adhésion et en limite de cœur d'un Parc National, présence en totalité dans l'aire vitale de l'Aigle de Bonelli (PNA), sa proximité avec deux sites Natura 2000 et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), économiques avec la ressource naturelle issue du calcaire pour l'aménagement de la métropole marseillaise, mais aussi sociaux avec la qualité de vie des riverains.

Dans la suite de notre contribution, nous insisterons particulièrement sur la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Les principaux enjeux environnementaux de ce projet concernent : la préservation des habitats naturels et des espèces protégées notamment l'Hélianthème à feuilles de Lavande, espèce ayant conduit à la création d'un APPB sur la propriété de l'entreprise.

Parmi les impacts de ce projet, nous retenons :

- **Dégradation et destruction des habitats en périphérie des zones exploitées lors de la phase de travaux (extraction, remblaiement, circulation des engins, zones de stockage, introduction d'espèces pionnières et rudérales, tassement du sol).**
- **Impacts modérés à fort sur des espèces à fort enjeux, l'Hélianthème à feuilles de Lavande et l'Hémidactyle verruqueux.**
- **Impacts faibles à négligeables sur d'autres espèces (Sabline de Provence, Couleuvre à échelons, Élégante des Calanques, Petite Coronide, Léopard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Oreillard gris, Vespère de Savi, Aigle de Bonelli, Bruant ortolan et Faucon pèlerin).**

L'étude d'impact

Le premier avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), daté de juin 2022 et concernant les enjeux de biodiversité, n'était pas des plus favorables. Il soulignait un manque de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en phase d'exploitation et des impacts persistants sur plusieurs décennies sur des habitats et espèces à enjeux. La DDTM demandait de fournir une carte des enjeux plus détaillée pour la flore, de proposer des mesures ERC pour la phase d'exploitation afin d'aboutir à des impacts nuls ou négligeables sur l'ensemble des espèces et de formuler une dérogation pour destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces protégées.

En réponse à cet avis, la CMSE assurait, grâce à la note technique concernant les impacts du projet sur la biodiversité, réalisée par le bureau d'étude ayant réalisé le volet naturel de l'étude d'impact, que la demande d'autorisation ne porte que sur des zones déjà en cours d'exploitation (aucun habitat naturel n'est concerné par le projet) et que les impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures proposées ne remettent pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de reproduction ou de repos des espèces animales et végétales considérées. ECO-MED considère donc qu'il n'est pas nécessaire de constituer un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Néanmoins, nous tenons à préciser que :

- Concernant l'Hélianthème à feuilles de Lavande, des mesures ont déjà été mises en place depuis plusieurs années puisqu'un APPB a été créé spécifiquement pour cette espèce et qu'un suivi annuel est en place. D'après les résultats du suivi, la population semble se maintenir, et même être en hausse. Par ailleurs, la responsabilité de la société est engagée pour la suite.

- Concernant l'Éléante des Calanques, un gastéropode considéré comme remarquable sur le site d'exploitation, une mesure prévoit de délocaliser ses populations vers un milieu naturel. L'association Colinéo sera pilote de cette opération prévue en amont de la phase de travaux.
- Concernant l'Aigle de Bonelli, ECO-MED assure que le site ne représente pas d'intérêt en termes de ressources alimentaires pour le couple nichant à proximité et que le projet, qui va rester dans le périmètre actuel, ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de reproduction ou de repos de cette espèce.

Nous émettons un point de vigilance concernant l'Hémidactyle verruqueux, espèce protégée et sur liste rouge de l'UICN, qui reste une espèce très peu connue. Aucune prospection nocturne n'a été réalisée par le bureau d'étude au sein de la carrière, la taille de la population n'est donc pas estimée. Le projet pourrait par conséquent entraîner la destruction d'habitat ou d'individus de cette espèce. De plus, lors d'un suivi spécifique nocturne réalisé en 2023 par l'association Colinéo, cinq individus de l'espèce ont été contactés au sud de la carrière. Nous préconisons une méthode d'effarouchement sur cette espèce en amont de la phase de travaux.

Plus généralement, concernant les reptiles, des mesures ont été proposées par le bureau d'étude, notamment l'adaptation du calendrier des travaux de remblaiement, la création de gîtes artificiels en faveur de l'herpétofaune et des mesures de réaménagement, qui permettent de qualifier les impacts résiduels de faibles à très faibles sur les espèces de reptiles contactées ou potentielles. Ces impacts résiduels ne remettent pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de reproduction ou de repos de ces espèces.

En phase d'extraction et de remblaiement, il existe également un risque de destruction d'habitat d'espèce, de gîte, voire d'individus concernant les chiroptères rupestres et cavernicoles qui gîtent dans les falaises. Cet impact est jugé modéré à faible en fonction des falaises selon ECO-MED. La zone d'exploitation artificialisée ne présente pas d'intérêt pour l'alimentation des chiroptères. Cependant, il est possible que le projet ait un impact modéré sur un corridor boisé de chasse au sud de la carrière.

Impact pour les riverains

D'après l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'impact sanitaire du projet serait faible à négligeable pour les populations avoisinantes. Il faut toutefois faire un effort pour limiter les émissions de poussières à la source, les émissions sonores et le trafic de poids lourds.

La société CMSE entretient de bonnes relations avec les riverains qui sont conscients que la carrière apporte une ressource en matériaux de proximité qui permettent depuis plus d'un siècle de façonner la ville de Marseille. La proximité de la carrière avec la métropole permet de limiter les émissions liées aux transports et de réaliser des économies.

De plus, le renouvellement de l'exploitation assurerait la pérennité des emplois sur une durée de 30 ans et une perspective d'avenir aux nouveaux salariés, car un tiers du personnel partira à la retraite d'ici 2030.

Conclusion

Le projet semble avoir été optimisé autant que possible et cette carrière d'exploitation reste d'utilité publique. De plus, la société CMSE s'engage à réaliser des investissements qui permettront de répondre aux objectifs fixés lors de la COP21 par l'accord de Paris du 12 décembre 2015 (baisse du bilan carbone).

L'association Colinéo émet donc un **AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière de Saint-Tronc avec des points de vigilance sur :**

- 1. la responsabilité de la société CMSE vis-à-vis de la conservation de l'Hélianthème à feuilles de Lavande ;**
- 2. l'effort à fournir en termes de nuisances sonores et de poussières ;**
- 3. la surveillance concernant les continuités écologiques entre les différents espaces protégés qui composent ou qui entourent le site ;**
- 4. l'amélioration des connaissances concernant les populations d'Hémidactyle verruqueux.**

Pour Colinéo :
Marseille, le 7 juillet 2023
La Présidente, Monique BERCET

